

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE
DU 10 janvier 2012**

L'an deux mil douze le dix janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Jean-Pierre FILLION, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 janvier 2012

Etaient présents : Mesdames FRULEUX Anne-Marie, BOISSINOT Muriel, BON Elise, DESPRES Muriel, FAVRE-VICTOIRE Christiane, CHABOUD Any, SPECIA Brigitte et Messieurs FILLION Jean-Pierre, JORDAN Hubert, DUPUIS Gilles, CART Claude, GASPARINI Gil-Laurent, PHILIPPE Jacques, BOURQUI Roger, PILLOT Jean-François, PAILLET Hervé, ROUAULT Raphaël.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : Monsieur BECHEVET Patrick à Monsieur BOURQUI Roger, Madame DUMAS Isabelle à Madame BON Elise, Monsieur Jean-Claude BONDURAND à Monsieur FILLION Jean-Pierre,.

Etaient absents excusés : Mesdames EPRON Catherine, GHIGLIONE Patricia, BILLAULT Céline, BARBAZ Christelle, Messieurs BERGERON Pierre, DEVILLE François, PERROUD Frédéric. Monsieur PAILLET Hervé a été élu secrétaire de séance.

Compte-rendu sommaire :

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la réunion, le Conseil Municipal :

- **RECOIT** les voeux de Monsieur le Maire, qui invite chacun à continuer à s'investir dans sa fonction d'élu avec le même sens de l'intérêt général que celui qui a toujours animé l'équipe municipale.
- **ACCUEILLE** et **INSTALLE** dans les fonctions de Conseiller municipal M. Raphaël Rouault, en remplacement de Mme Panisset, démissionnaire.
- **ACCUEILLE** messieurs GUFFOND, D'Agostino et Veissière qui présentent l'état d'avancement des fouilles archéologiques sur le site des châteaux des Allinges. Monsieur le Maire souligne la qualité et la disponibilité des trois intervenants : Christophe GUFFOND, Archéologue du Conseil Général de la Haute-Savoie, Laurent d'Agostino, Archéologue, responsable de l'agence d'Annecy du bureau d'études HADES, Olivier Veissière, ingénieur en Lasergramétrie. La présentation reprend celle dispensée à l'Académie Chablaisienne, qui a été, selon M. le Maire, d'une grande qualité pédagogique, scientifique et historique. Ces fouilles sont un volet du programme AVER, qui entre dans sa troisième année. La commune d'Allinges, partie prenante essentielle dans ce projet transfrontalier franco-italien, rappelle l'intérêt des fouilles archéologiques et des travaux d'entretien liés à cette démarche. Le Maire indique que la phase ultime est la rédaction d'un guide méthodologique à l'usage des propriétaires de châteaux, publics ou privés, mais au final une capitalisation de connaissances globales sur les conditions de vie et d'habitat au Moyen-Age. Sur ce point, les fouilles ont mis en lumière une densité d'habitat très importante pour l'époque, situation qui incite à fixer les recherches sur le bourg castral. Après avoir rappelé le contexte institutionnel du programme, les trois intervenants présentent le bilan des travaux réalisés en 2010 et 2011, qui permettent de mettre en avant les résultats de plusieurs relevés. Ces derniers ont conduit à la réalisation d'une projection en 3 dimensions de la topographie du site par la méthode de la lasergramétrie. Concernant plus spécifiquement l'interprétation des fouilles, un habitat particulier a été identifié qui fait vraisemblablement état de constructions en étages. Ces résultats permettent non seulement de mieux connaître la nature de l'occupation du site, mais aussi ses différentes typologies d'occupation. Grâce aux relevés, il a été possible de bien identifier la fonction du mur bouclier. Précédemment considéré comme la tour maîtresse, celui-ci a en réalité joué un rôle de bouclier, notamment pendant les guerres que se sont menées les familles de Savoie et du Faucigny. En 2012, les fouilles vont se concentrer sur le bourg castral afin de mieux cerner les fonctions de l'habitat. La fin de l'année sera marquée par une conférence internationale à Aoste, point d'orgue de trois années de travail, avec une présentation du guide méthodologique, outil d'aide à la décision destiné à tous les propriétaires potentiels de châteaux en ruine. Après cette présentation jugée passionnante par l'ensemble des élus, Monsieur le Maire remercie à nouveau les trois intervenants et leur donne rendez-vous très prochainement pour discuter de l'avenir des fouilles archéologiques, notamment de leur mode conservation. Le conseil reprend alors l'ordre du jour.
- **RECOIT** les voeux de l'association Allinges Autrefois, de la Société Sportive d'Allinges, une invitation de l'association ATTAC Chablais pour le samedi 21 janvier sur une conférence « la dette ou la vie » de 9h à 17h, les remerciements du Président de l'Association des Marins Anciens Combattants (et remercie le lieutenant-colonel Gil GASPARINI) pour l'organisation de la remise des fanions aux jeunes de la Préparation Militaire Marine d'Evian et du Chablais.
- **APPROUVE** à l'unanimité les comptes-rendus du 29 novembre et du 6 décembre 2011.
- **EST INFORMÉ** de la poursuite de l'expérimentation de l'élargissement des horaires de La Poste d'Allinges. A l'heure actuelle, les résultats donnent des signes encourageants, notamment en termes de chiffre d'affaire et d'augmentation de la fréquentation (+ 32%). Pour M. PILLOT, l'objectif n'est pas complètement atteint

mais cela reste encourageant. M. le Maire note qu'il faut rester optimiste et déterminé à faire en sorte que le public le plus large possible soit des usagers de tous les jours. M. PAILLET s'interroge sur la comptabilisation de la vente de timbres. Mme FAVRE-VICTOIRE s'interroge également sur la comptabilisation des lettres recommandées dans le calcul du chiffre d'affaire. M. le Maire indique au conseil que l'expérimentation va continuer et, après lecture d'un courrier de M. le Directeur du Groupement Territorial, précise qu'un rendez-vous aura lieu avec Monsieur le directeur de La Poste afin d'envisager l'avenir du bureau d'Allinges.

- **DELIBERE** sur l'établissement d'un sur-COS sur les parcelles C454 et 455 sur les Bougeries. La concertation réglementaire a été menée du 4 novembre au 6 décembre 2011. Elle a permis de recueillir 63 avis, 42 négatifs et 21 positifs. Les arguments mis en avant dans les avis négatifs sont les suivants : insécurité liée à la proximité du virage (19 reprises), absence de trottoirs (13 reprises), problèmes de pollutions (sonores, visuels, environnementales) et de nuisances engendrées par la construction des logements (10 reprises), stationnement des véhicules (10 reprises), suppression d'un espace vert (10 reprises), trop forte densité de population (9 reprises), retour au projet de 6 villas (9 reprises), dénaturation du lotissement (9 fois), gestion des déchets (8 reprises), évacuation des eaux usées (6 reprises), atteinte à la tranquillité (6 reprises), crainte de voir des immeubles se construire partout aux Bougeries (5 reprises). Sur ce dernier point, M. le Maire rappelle que le Sur-COS est créé uniquement sur les deux parcelles C454 et C455. Les arguments présentés contre le projet sont également : l'existence d'autres endroits que Les Bougeries pour construire ces logements (exprimé à 3 reprises), le fait que ces logements vont détruire le cadre de vie (exprimé à 2 reprises), le fait que le sur-COS n'est pas utile puisqu'il ne l'a pas été pour construire les maisons existantes (exprimé à 2 reprises), l'augmentation de la population qui va encore engorger les infrastructures communales (exprimé à 2 reprises), la construction de ces logements va dévaloriser les terrains et l'habitat voisin (exprimé à 2 reprises), le fait que le cahier des charges du lotissement n'autorise pas cette construction (exprimé à 2 reprises), le fait que Léman Habitat dicte sa loi (exprimé à 2 reprises), la volonté d'arrêter de densifier (1), le fait que le projet est contraire à la délibération du 22 octobre 1968 validant le cahier des charges du lotissement et à celle de janvier 1984 destinant ces deux parcelles à une aire de jeux et de rencontres (1), le fait que le projet de bâtiment n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite (1), la considération qu'il n'y a pas de volonté sociale de la part de la municipalité, uniquement une réponse à des obligations, des sanctions (1), la volonté de bénéficier d'un dédommagement approprié du fait de la dégradation du lieu d'habitat (1), l'atteinte portée par le projet aux habitants du lotissement mais aussi à tous les Allingeois qui risquent de subir le même projet (1), les problèmes liés à la capacité des lignes électriques et de télécommunication (1), le fait que ce projet va augmenter les besoins en activités de la MJC (1). Concernant les avis positifs, ils ont fait apparaître les arguments suivants : le projet permettra de proposer une offre de logements nécessaire aujourd'hui (8 reprises), la nécessité de respecter les orientations supra communales (SCoT et PLH) et la législation en vigueur (loi SRU) (5 reprises), l'équilibre entre le projet proposé et la conservation de 1 900m² d'espaces verts (4 reprises), l'importance d'utiliser ces deux parcelles situées dans le foncier communal (3 reprises), le fait que le sur COS permettra de préserver l'intégration architecturale et paysagère du bâtiment (3 reprises), la préservation du caractère social du lotissement des Bougeries dont l'objectif était de permettre le « mieux vivre ensemble » (2 reprises), la proximité de l'école, des équipements sportifs, des services (notamment le bus), du pôle économique, médical et de services à la personne légitime l'implantation du bâtiment (1).

Monsieur le Maire fait la lecture du projet de délibération et rappelle les formalités de mise en exécution. Il indique que les remarques exprimées sont pour partie intéressante à retenir notamment la mise en sécurité maximum de la voirie et des déplacements. M. DUPUIS considère qu'elles devront effectivement être mises en avant lors du dépôt du permis de construire. M. PILLOT considère qu'il est nécessaire d'adopter cette délibération, sans quoi le projet ne pourra pas se développer. M. le Maire confirme ces propos. M. DUPUIS insiste sur le fait que lorsque la révision du PLU sera terminée, le COS sera augmenté de manière globale. Après avoir pris connaissance des différents arguments, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité des présents.

- **DESIGNE** à l'unanimité les agents titulaires et adjoints des régies municipales de cantine et de garderie. Mme PEILLEX-DELPH Valérie est titulaire pour la régie de cantine et Mme GOUNANT Ophélie adjointe. Mme GOUNANT Ophélie est titulaire pour la régie de la garderie et Mme PEILLEX-DELPH Valérie adjointe.
- **APPROUVE** à l'unanimité la convention annuelle avec Chablais Insertion dans le cadre des chantiers d'insertion aux châteaux des Allinges. Ceux-ci s'inscrivent dans le programme Châteaux et Patrimoine en Chablais mis en place par la Commission Locale d'Insertion et concerne également Rovorée. Le coût global de l'opération est de 152 300€. La part communale est de 18 025€, la part du Conseil Général de 49 772€. Le reste est financé par l'Etat, la ville de Thonon et de l'autofinancement, Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que les documents s'y afférents. Il invite M. BOURQUI à présenter les tâches qui sont assumées par les salariés intervenant sur place, qui concernent principalement des travaux de gestion de la végétation sur la colline des châteaux et de la petite maçonnerie. Monsieur le Maire indique que le volet social (valorisé par les formations dispensées) sur les châteaux est un plus pour la mise en valeur du site et sa reconnaissance par les instances ministérielles.
- **EXAMINE** et **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative relative à une régularisation de crédits au chapitre 66 (charges financières). Une diminution de crédits est donc réalisée à l'article 60632 chapitre 011 (charges à caractère général) pour 3 717,87€, et une augmentation de crédits à l'article 66 111 au chapitre 66 (charges financières) pour 3 717,87€.
- **ENTEND** M. Claude CART présenter l'état d'avancement des travaux des Fleysets. Une première réunion a eu lieu le 22 décembre 2011 pour faire le point sur l'organisation à venir, notamment sur les phases concernant les

réseaux. Un passage caméra réalisé par la Régie Départementale d'Assistance du Conseil Général a été effectué dans les réseaux d'eaux usées, qui ont mis au jour quelques dégradations à réparer. M. PHILIPPE s'interroge sur la récupération des eaux de surface descendant du chemin venant du bois des Fleysets. M. CART indique que des grilles de récupération seront installées, en veillant à prévenir toute accumulation de graviers et de cailloux. M. le Maire présente une question de M. BONDURAND, absent ce soir, qui s'interroge sur l'autorisation accordée à de futurs branchements avec le risque de dégrader une chaussée refaite à neuf. M. le Maire abonde dans ce sens et souhaite éviter toute nouvelle traversée de route. Le Maire rappelle le calendrier des opérations : le 16 janvier les travaux de réseau sec seront en entrepris par la société Degenève Electricité, le 2 février l'entreprise SCREG débutera son intervention. M. le Maire envisage de prendre un arrêté interdisant la circulation des plus de 3 Tonnes 5 sur l'avenue Saint-François de Sales aux Bougeries. Monsieur GASPARINI propose d'adopter tout de suite le principe de prendre cet arrêté. L'ensemble du Conseil donne son accord. Mme FAVRE-VICTOIRE propose de voir avec le Conseil Général pour créer un itinéraire bis.

- **EST INFORMÉ** du recours gracieux des consorts ANDRIEU et autres, transmis à Monsieur le Maire par Maître Arnaud Bastid, avocat au bureau de Bonneville. Ce recours formulé par plusieurs habitants des Bougeries concerne la délibération du 2 novembre 2011 visant à attribuer à Léman Habitat, bailleur social, la réalisation de 11 logements aidés aux Bougeries. Cette délibération approuve la conclusion d'un bail emphytéotique de 55 ans et la perception d'un loyer de 120 00€. Monsieur le Maire transmet aux conseillers municipaux la délibération en question et le recours, qui met en avant plusieurs arguments, parmi lesquels sont relevés les nuisances liées à la sur-occupation de l'espace et les problèmes de circulation et de sécurité qui seront engendrés, puis la conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour la réalisation de logements aidés qui ne répondrait pas à une mission de service public ou à un objet d'intérêt général. Ce dernier dire est corrigé par M. PAILLET, qui indique qu'en l'espèce, il ne s'agit visiblement pas d'un bail emphytéotique administratif et qu'il y a donc erreur de la part des requérants dans l'interprétation qu'ils font du contrat qui sera conclu avec Léman Habitat. Par suite, les requérants considèrent que la durée du bail n'est pas précisée dans la délibération, ce qui est, pour M. le Maire, absolument faux puisque celle-ci est bien inscrite dans la délibération, comme chacun peut le constater. Enfin, les requérants considèrent que la perception d'un loyer de 120 000€ est contraire aux intérêts de la commune. Après avoir donné lecture de ces différents arguments, Monsieur le Maire indique qu'il considère que la délibération n'est pas entachée d'illégalité et qu'il n'entend donc pas la retirer. Madame FAVRE-VICTOIRE s'interroge sur le fait que ce recours pourrait retarder le projet. Monsieur le Maire précise que la démarche n'est pas suspensive pour le projet. Mme BON s'interroge sur ce recours, qui à ses yeux n'a pas d'autre objectif que d'empêcher la mise en place du projet. M. DUPUIS et M. le Maire indiquent que la réalisation des logements sera effective, quels que soient les différents recours qui seront déposés, car il s'agit d'une volonté politique forte de la part de la municipalité, élue pour être garante de l'intérêt général.
- **ENTEND** M. PHILIPPE expliquer les procédures et énumérer les lieux concernés par les coupes de bois. Il souligne le grand nombre d'inscrits, 27 à ce jour. M. le Maire indique qu'au sujet du bois, Léman Habitat devra au préalable procéder à des mesures sur les deux parcelles réservées à la construction des logements aidés. Ces mesures nécessitent l'abattage de quelques arbres. Cette tâche sera réalisée par les agents communaux. M. PHILIPPE évoque la signalisation peu adaptée à l'angle du chemin Chante Merle / rue du Manoir. M. CART répond que cet aménagement sera revu tant pour la signalisation horizontale que verticale.
- **EST INVITE** à la remise des récompenses aux jeunes sportifs de la commune le vendredi 10 février à 19h à la salle de l'aérospatiale, manifestation à laquelle est invitée l'association Loisirs et Sports Adaptés en Chablais. M. PHILIPPE en rappelle le principe. M. le Maire souhaite également organiser une cérémonie pour remettre la médaille de vermeil régionale, départementale et communale pour 30 ans de service à Michel FAVRE-VICTOIRE, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- **EST INFORMÉ** de la tenue prochaine d'une réunion de la commission des finances pour préparer le débat d'orientations budgétaires et le budget 2012.
- **EXAMINE** les questions. Mme BOISSINOT indique qu'elle a reçu plusieurs plaintes de parents d'élèves concernant l'activité piscine à Habère-Poche et plus particulièrement la température de l'eau jugée trop basse, soit à 21 degrés. M. PAILLET approuve et réagit en s'interrogeant sur la cohérence de ce type de sortie avec les différentes mesures de sécurité et d'économies prônées et liées au contexte actuel. Il s'insurge contre les « oukases » de l'éducation nationale qui obligent selon lui à mettre en place des activités dont l'organisation est rendue particulièrement compliquée par les problèmes de disponibilité des espaces aquatiques couverts pour les scolaires dans le Chablais. M. FILLION considère que derrière tout cela se trouve un problème politique, lié à l'absence chronique d'équipements adaptés et d'une piscine couverte indispensable pour les enfants du Chablais. A cette analyse M. JORDAN ajoute que cela pourrait être résolu pour peu qu'une Communauté d'Agglomération soit créée et dotée de cette compétence. Mme CHABOUD précise que les problèmes liés à la température de l'eau sont dus à un problème technique. M. GASPARINI insiste également sur le fait que la construction d'une piscine devrait être un projet intercommunal. M. le Maire approuve les avis formulés et considère qu'il devient absolument nécessaire de construire une piscine sur le secteur de Thonon, qui profitera à l'ensemble du Chablais et à l'enseignement de la natation, une priorité pour l'éducation nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h50.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé le registre en séance les mêmes an, mois et jour que susdits.

Le Maire
Jean-Pierre FILLION.